

FICHE TECHNIQUE

TRAJETS DANS LE TERRITOIRE DOUANIER DE L'UE AU MOYEN DE VEHICULES IMMATRICULES EN SUISSE (FRONTALIERS)

Le règlement de l'Union européenne relatif aux dispositions douanières en liaison avec l'utilisation à titre privé de véhicules commerciaux par des frontaliers a été durci. La présente fiche technique vise à préciser la situation juridique concernant les véhicules des employés (section II) et les véhicules de location et de remplacement (section III).

I. Quand un problème se pose-t-il?

Le problème n'apparaît fondamentalement que lorsque le domicile du conducteur d'un véhicule ne concorde pas avec l'immatriculation de ce véhicule (par exemple lorsqu'un conducteur domicilié en Allemagne utilise à des fins privées dans l'UE un véhicule immatriculé en Suisse).

II. Véhicules d'employés

➤ Situation juridique

Désormais, il n'est plus autorisé que le salarié d'une entreprise suisse domicilié dans l'UE utilise à des fins privées un véhicule immatriculé en Suisse.

Ces véhicules ne peuvent plus être utilisés que pour se rendre au travail ainsi que pour effectuer des trajets purement professionnels.

➔ Conséquences juridiques

Si un véhicule est utilisé à titre privé dans d'autres buts, les autorités peuvent infliger une amende ou confisquer le véhicule jusqu'au paiement des impôts et droits sur les importations, qui sont considérables.

Tous les Etats voisins imposent d'acquitter des droits de douane de 10% sur la valeur actuelle du véhicule, ainsi qu'une taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation (19% en Allemagne, 20% en France et en Autriche et 22% en Italie).

Nota bene: il existe un droit de gage légal sur les véhicules importés, qui ne s'éteint que lors du paiement de la taxe due (en tout cas en Allemagne, sans doute aussi en Autriche, mais la situation est moins claire en France et en Italie).

→ **Qui doit prendre ces coûts en charge?**

Si le véhicule n'est pas introduit dans l'UE en bonne et due forme, il est possible que non seulement son conducteur, mais aussi toute personne qui savait ou aurait dû savoir que le conducteur était en infraction, donc le cas échéant aussi l'employeur suisse lui-même, soit considéré comme un débiteur solidaire.

→ **Dispositions importantes à prendre de la part de l'employeur**

- Interdire expressément dans le contrat de travail aux salariés concernés le moindre trajet privé dans le territoire douanier de l'UE, en indiquant que désormais, seuls les trajets entre le lieu de travail et le domicile ainsi que les trajets exclusivement professionnels sont autorisés.
- Attirer expressément l'attention des salariés sur le fait qu'ils doivent toujours conserver dans le véhicule une copie du contrat de travail, car les autorités douanières en réclament souvent une.
- Signaler en outre aux salariés concernés que ceux-ci répondent de tous les préjudices découlant d'une utilisation non conforme du véhicule.

III. Véhicules de location et de remplacement

➤ **Point de départ**

La question du traitement douanier se pose également lorsqu'un conducteur ayant son domicile dans l'UE sollicite une réparation en Suisse et obtient du garage en question un véhicule de location immatriculé en Suisse auquel il fait franchir la frontière.

➤ **Exemple de l'Allemagne**

Pour les cas décrits plus haut, la procédure douanière de l'utilisation temporaire régie par le Code des douanes s'applique pour une durée maximale de huit jours.

En liaison avec les prescriptions douanières connexes (voir plus haut), il en découle une exemption de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation également pour une période maximale de huit jours. A l'expiration de ces 8 jours, les impôts sur le chiffre d'affaires et les taxes à l'importation deviennent exigibles.

Nous recommandons d'attirer l'attention du client sur le fait qu'une copie du contrat d'entreprise ou du contrat de location doit être conservée dans le véhicule afin d'apporter la preuve de la durée d'utilisation.

→ **De plus amples études sont en cours**

Des études sont actuellement encore en cours pour les autres pays de l'UE voisins. La présente fiche technique sera régulièrement actualisée dès que nous disposerons de plus amples informations.